



PROVINCE DE QUEBEC

Rôle triennal 2e année

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier et directeur-général de la susdite municipalité, QUE:

Les sommaires reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2008, 2009 et 2010 de la municipalité a été déposé à mon bureau le 25 août 2008;

Que pour l'exercice financier 2009 du rôle d'évaluation foncière 2008, 2009 et 2010 de la municipalité de la paroisse de Saint-Donat, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 150-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 150-97 sont disponibles au bureau de la MRC de La Mitis, au 300 avenue du Sanatorium, Mont-Joli, ainsi qu'au bureau de la municipalité.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC, à l'attention du secrétaire-trésorier.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

***DONNÉ à Saint-Donat, ce 28e
jour d'août 2008.***

***Gil Bérubé
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***